

## EN BREF

- **06/10/2022** – Loi PACTE : trois ans après l'entrée en vigueur de [la loi PACTE](#), le nombre de transferts de contrats d'assurance vie vers des contrats PER n'a cessé d'augmenter. En revanche, le pourcentage de transferts réinvestis en unités de compte a connu une baisse de 5% en 2021 par rapport à 2020.
- **06/10/2022** – Retraite : les pensions de retraite complémentaire [Agirc-Arrco](#) sont revalorisées de 5,12% à partir du 1<sup>er</sup> Novembre. Cette revalorisation concerne les 13 millions de retraités affiliés au régime Agirc-Arrco.
- **12/10/2022** – EIOPA : l'autorité évalue les progrès réalisés en matière de contrôle [d'honorabilité](#) des actionnaires qualifiés et des membres des conseils d'administration et de surveillance des assureurs.
- **13/10/2022** – Cyber-attaque : le projet [LOPMI](#) voté par le Sénat fixe des conditions au remboursement par les assureurs des rançons liées aux cyberattaques, le remboursement est conditionné au dépôt d'une plainte par la victime sous 48 heures après le paiement de la rançon.
- **17/10/2022** – Assurances obligatoires : le niveau d'inflation attendu sur l'année 2022, d'au moins 5%, entraîne une remise en question de certains assurés sur la [possibilité de ne plus s'assurer](#) afin de faire des économies. Selon une étude, 27% des assurés seraient prêt à ne plus s'assurer.
- **28/10/2022** – Catastrophes naturelles : l'ouragan Ian menace les résultats des réassureurs, [Swiss Re](#) enregistre une baisse des résultats au troisième trimestre liée aux coûts des catastrophes naturelles.

## Enjeux de l'euro numérique

Un euro numérique est l'équivalent des billets en euros sous forme dématérialisée. Cette forme de monnaie électronique existerait en même temps que la monnaie fiduciaire et serait émise par la BCE et les banques centrales nationales de la zone euro. Le projet prévoit un [lancement d'ici 2027](#) pour les particuliers et les professionnels. La BCE n'est pas la seule banque centrale à vouloir introduire une monnaie numérique : aux USA, la Fed a entamé des réflexions sous l'impulsion du président Biden et la banque populaire de Chine a introduit le e-yuan depuis 2021.

La mise en place de cette monnaie soulève quelques questions.

### Protection de la vie privée :

Selon une [étude menée par la BCE](#), pour les particuliers, le principal risque lié à l'introduction de l'euro numérique serait une atteinte à la protection des données personnelles attachées à cette monnaie numérique. En effet, contrairement à l'utilisation de la monnaie fiduciaire qui permet l'anonymat des paiements, l'euro numérique enregistrerait toutes les opérations et soulèverait des questionnements sur la traçabilité des utilisateurs et la préservation de leur vie privée. Dans ce sens, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) ainsi que les autorités européennes de protection des données travaillent de concert avec la BCE et la Banque de France afin de concilier les exigences légales en matière financières et les enjeux pour la vie privée des personnes.

### Souveraineté monétaire de l'Europe :

Afin de préserver le [contrôle de la monnaie numérique](#), la BCE veut éviter l'utilisation d'une technologie de protocole Blockchain comme c'est le cas pour les crypto-monnaies. Suite à un appel d'offres en septembre 2022, la BCE a sélectionné plusieurs acteurs dont la société américaine Amazon pour tester des paiements en ligne ou hors ligne « de pair à pair ». Ce choix est critiqué car tout d'abord, la société américaine est connue pour ces dérives en matière de respect de la protection de la vie privée et des données personnelles et ensuite parce qu'il met en danger la souveraineté monétaire européenne : une partie du projet étant confiée à un acteur américain.

### Loi sur la suppression des allocations en cas de refus de CDI

Le Sénat a eu sa première assemblée le mardi 25 octobre concernant l'assurance chômage. Le projet de loi concerne la possible modulation de l'assurance chômage avec notamment le [durcissement des mesures de pénalités](#) sur les refus répétés de propositions de CDI.

Cette loi prévoit une suppression du droit à l'allocations chômage auprès d'un demandeur d'emploi ayant refusé trois propositions de CDI à l'issue d'un CDD au cours des douze derniers mois ou d'un intérimaire refusant un poste en CDI proposé sur le poste qu'il occupe en intérim.

## LES EVENEMENTS À VENIR

- **24/11 – 8h30** : Morning (visio) – Cyber Risk : Prédiction de la sévérité des attaques et application à l'assurance
- Retrouvez l'ensemble de nos événements à venir dans le document joint à l'Actu'Air.